



## **NUMÉRO 1704-1151**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 3 avril 2017 à 19h00, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Étaient présents les conseillers suivants :  
Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Christian Roy,  
Mme Roxane Nadeau.

Étaient absents les conseillers suivants :  
M. Éric Lessard, M. David Lessard.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire  
Jeannot Roy.

Était aussi présente Madame Isabelle Jodoin, directrice  
générale et secrétaire-trésorière.

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot  
de réflexion.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1704-1151-2 Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que  
l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à 14. Varia : a)  
Microsoft Office; b) Balayage pavé (3km) ; c) Chalet ; d) ;  
e) . L'item varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3. Suivi du procès-verbal**

Aucun point n'est discuté.

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont  
individuellement pris connaissance du procès-verbal de la  
séance ordinaire du 6 mars 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la  
lecture des procès-verbaux;

1704-1151-4 Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le  
procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017, soit  
adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **5. Lecture et approbation des comptes**

1704-1151-5 Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le  
Conseil approuve les dépenses du mois de mars, pour un  
montant totalisant 60 797.73\$. La secrétaire-trésorière est  
autorisée à émettre les chèques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le comité du déneigement fait rapport sur la situation. Au 30 mars, les dépenses de la saison de déneigement 2016-2017 s'élèvent à 27 533.58\$. Une différence positive de 26 976.55\$ avec les dépenses de la saison 2016-2017 qui s'élevaient à 54 510.13\$.

## 7. Vérification mécanique du camion de déneigement

1704-1151-7

Il est proposé par monsieur Luc Perrault et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables autorise le chauffeur du camion, Monsieur Jean-Luc Cliche, à faire exécuter :

- le nettoyage complet du camion par l'entreprise *Klich Clean*;
- la vérification préliminaire mécanique du camion par l'entreprise *Les Remorques du Nord*; la date limite pour cette opération est le 26 avril 2017;
- la vérification finale mécanique du camion par l'entreprise *Le Centre du Camion de l'Amiante*, de Thetford Mines; la date limite pour cette opération est le 15 mai 2017;
- le graissage complet du camion par l'entreprise *Garage Mikan O'Farrell* ; la date limite pour cette opération est le 31 mai 2017;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 8. Remisage du camion

1704-1151-8

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, d'autoriser la directrice générale à inscrire le remisage du camion à la SAAQ à la fin du mois de mai et ainsi, obtenir le remboursement d'immatriculation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 9. Reddition de compte pour le Ministère des Transports du Québec

1704-1151-9

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de confier la reddition de compte du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local de Transport Québec pour l'exercices financiers 2016 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, à la firme *Blanchette Vachon* de Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 10. Résolution SAAQ – constat d'infraction

Considérant qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de (nom de l'organisme municipal), il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci après « Société ») de communiquer certains renseignements à (nom de l'organisme municipal);

Considérant qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour (nom de l'organisme municipal) de communiquer certains renseignements à la Société;

Considérant qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

Considérant qu'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu à l'unanimité;

Que le préambule de la présente en fait partie intégrante;

Que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise la directrice générale et l'adjointe de direction de la municipalité, pour et au nom de la municipalité, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

Que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désigne pour l'application de ladite entente :

- La directrice générale de la municipalité, coordonnatrice de l'entente;
- La directrice générale de la municipalité, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier;

1704-1151-10

Que la directrice générale de la municipalité, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**11. Résolution - Demande d'amendement au code des municipalités du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique**

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du Conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du Conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du Conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer

le droit à une participation à des séances du Conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du Conseil à des séances du Conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du Conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique; ii. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout Conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence; iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du Conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du Conseil puissent participer à des séances extraordinaires par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du Conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du Conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du Conseil par voie électronique faciliterait la participation des conseillers ayant des familles;

1704-1151-11

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ROXANE NADEAU ET  
RÉSOLU :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que seulement lors de séances extraordinaires du Conseil, les membres du Conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du Conseil physiquement présents et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. **Résolution – Ligue d’action civique sur le projet de loi 122**

**PRISE DE POSITION FERME DU CONSEIL EN FAVEUR DU DROIT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS DE REQUÉRIR UN RÉFÉRENDUM LORSQU’ILS LE JUGENT NÉCESSAIRE DANS LE CADRE ACTUELLEMENT DÉFINI PAR LA LOI ET ENGAGEMENT À CONTINUER LES PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DANS LES JOURNAUX LOCAUX**

La résolution a été déposée au Conseil afin de voter; et la majorité du Conseil a voté contre celle-ci. Donc la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables n’adhérera pas à cette résolution.

13. **Résolution – Projet Régional Déploiement de la Fibre Optique**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution annule toute autre résolution concernant la fibre optique adoptée antérieurement par la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables comprennent les impacts de la fibre optique pour leur avenir et leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens désirent adhérer à une étude de coût pour un projet régional de déploiement de la fibre optique pour les municipalités de la MRC Robert-Cliche suivantes : Saint-Séverin, Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de coût devra prévoir un déploiement de réseau de fibre optique à convenir avec la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de coût devra prévoir les coûts selon des taux de pénétration de 0- 25%, 26%-50%, 51%-75% et ce individuellement pour chacune des municipalités dans le contexte d’un projet régional. Advenant que ces taux de pénétration ne conviennent pas, le promoteur pourra établir, après entente avec les municipalités ses propres limites de taux de pénétration;

CONSIDÉRANT l’ampleur et les impacts d’un tel projet. Afin de ne pas nuire à sa bonne marche. Une municipalité pourra en tout temps se retirer du projet régional si le promoteur n’a pas débuté les scénarios d’estimés des coûts. Et ce en déposant, au coordonnateur du projet régional Renal Roy, un retrait au projet régional, par le dépôt d’une lettre de la directrice générale et par le dépôt d’un modèle de la résolution qui sera adoptée par son Conseil municipal à sa prochaine séance;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de déploiement selon le taux de pénétration devront être répartis entre les coûts du promoteur et les coûts de chacune des municipalités, sur la base d’ententes individuelles négociées par chaque municipalité, avec une cédule de paiement par municipalité entre 5 à 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE les coûts fournis seront établis comme estimés budgétaires et qu’en aucun cas ils ne lieront ni la municipalité, ni le promoteur. Ils seront établis sur une base d’ingénierie préliminaire et serviront entre autres à la prise de décisions pour une éventuelle réalisation d’implantation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont en mode de réflexion et de recherche de solutions. L'étude de coût prévue aux présentes sera sans frais;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur entamera toutes les démarches de demande d'aide pour les programmes de subvention provincial, fédéral ou autres et ce à ses frais;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet régional, regroupant plusieurs municipalités, le coordonnateur régional sera Renal Roy de la MRC Robert-Cliche. Pour des raisons d'efficacité, tous les échanges, et suivis administratifs se feront par le coordonnateur;

1704-1151-13

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Luc Perrault conseiller de la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables, il est résolu à l'unanimité de prendre des informations auprès des promoteurs intéressés à savoir quels sont les coûts et échéanciers dans un contexte de déploiement régional du service de fibre optique pour la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**14. Avis de motion - Règlement – Chemins forestiers dans la municipalité**

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement décrétant la responsabilité aux utilisateurs des chemins forestiers de la municipalité, l'entretien et le respect de limite de charge émit par le MTQ dans les périodes de gèle et de dégèle; que l'utilisation hors de la période permise, la municipalité se garde le droit de demander remise à neuf et/ou compensation et ce en tout temps.

**Résolution – Règlement – Chemin forestier**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et tous les utilisateurs sont responsables de l'entretien des chemins forestiers;

ATTENDU QUE normalement les chemins forestiers sont fermés du 1 novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> mai suivant et ce sauf avec l'approbation de la municipalité;

ATTENDU QUE les infrastructures des chemins forestiers ne sont pas les mêmes que l'ensemble du réseau routier;

IL EST PROPOSÉ par et résolu que la responsabilité revient autant à la municipalité et aux utilisateurs des chemins forestiers de celle-ci, de la bonne utilisation des chemins en respectant les limites de charge émit par le MTQ dans les périodes de gèle et de dégèle;

QUE l'utilisation hors de la période permise, soit du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre de l'année courante;

QUE l'utilisation abusive des chemins forestiers par des camionneurs, des tracteurs, défricheuses, et tous autres véhicules;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables se garde le droit

de demander remise à neuf et/ou compensation et ce en tout temps.

**15. Dossier - Piste Cyclable**

La ville de Saint-Joseph-de-Beauce, nous confirme la réception de l'approbation, de la MRC Robert-Cliche pour subvention de 21 303,00\$ qui vient, du fonds de soutien aux projets structurants 2016-2017.

**16. Correspondance**

**a) Association de protection et de la mise en valeur du site du moulin des fermes**

La directrice présente le résumé des dépenses de la première phase et avise le Conseil qu'elle a rappelé à M. Audet que nous voulions qu'il soit très vigilant sur les étapes restantes de la phase 2.

**b) Havre l'Éclaircie**

**Projet de Déclaration Suggérée – Municipalité Alliée Contre la Violence Conjugale.**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN ROY ET RÉSOLU, que le Conseil a adopté à l'unanimité la proclamation que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est municipalité alliée contre la violence conjugale.

1704-1151-16b

**17. Varia**

**a) Microsoft Office**

Suivant une demande d'achat de licences, le Conseil demande à la directrice de tester une version gratuite se

nommant : Apache Open Office; malheureusement il n'est plus supporté par ses développeurs, n'offre plus la boîte de messagerie courriel, l'accès à plus de 200 documents existants de la municipalité est mis en péril et finalement nous risquons de ne pas être en mesure d'ouvrir les documents envoyés par tous les différents partenaires de la municipalité.

1704-1151-17a

Il est proposé par monsieur Luc Perrault et résolu, que le Conseil donne l'autorisation à la directrice générale d'acheter 2 nouvelles licences de la Suite Office, suite à l'échec du test.

**b) Balayage des accotements**

Le Conseil demande que la directrice demande des soumissions pour le nettoyage des accotements sur 3km dans le rang des Érables Nord.

**c) Chalets sur les terres boisées**

Suite à la révision de nos règlements d'urbanisme, une demande est faite au Conseil d'autoriser la construction de chalets saisonniers sur les terres boisées.

1704-1151-17c

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, est d'accord pour que cette option soit rajoutée à nos règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**18. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**19. Levée de la séance**

1704-1151-19

À 21h50, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Jeannot Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Jodoin, secrétaire-trésorière